

LETTRE D'ENGAGEMENT

Emise par TEKSIAL, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 76 340 610 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 501 498 141 dont le siège est situé 54 avenue Jean Jaurès, CS 30032, 92707 COLOMBES CEDEX − France, et propriétaire du site internet monexpert-renovation-energie.fr

A destination de M. Bertray Alexis 7 Rue Pierre Thomas Lacroix 56000 Vannes.

Vous venez de renseigner le projet suivant sur votre espace personnel : Isolation des murs (BAR_EN_102)

Vous avez indiqué vouloir réaliser ces travaux à l'adresse ci-dessous :

29 Rue Winston Churchill 56000 Vannes.

Vous êtes inscrit(e) au programme Prime Economie d'Energie de Teksial, via le site internet monexpert-renovation-energie.fr. Nous sommes heureux à ce titre de pouvoir contribuer à votre démarche d'amélioration de la performance énergétique de votre logement.

TEKSIAL SASU, via son site internet monexpert-renovation-energie.fr, s'engage à vous accompagner dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, en vous versant une prime économie énergie. Conformément à nos conditions générales d'utilisation et suite à la validation de votre dossier complet auprès du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie), cette prime vous sera versée par chèque en euros dans un délai de 30 jours.

D'après les éléments transmis, le montant estimé de votre prime est de 1 649.20 €

Connectez-vous sur votre espace personnel pour bénéficier de tous les services de monexpertrenovation-energie.fr :

- Profitez d'un accompagnement gratuit et de conseils personnalisés tout au long de vos travaux !
- Téléchargez vos devis non-signés pour une analyse complète. Votre expert vous confirmera l'éligibilité de vos travaux aux aides financières et vous donnera toutes les clés pour négocier avec votre professionnel.
- Partagez les photos de votre chantier. Votre expert vous aidera à détecter d'éventuelles malfaçons ou non-conformités.
- Téléchargez la liste des points de contrôle à vérifier pendant vos travaux.
- Téléchargez le formulaire d'obtention de la prime énergie accessible depuis votre espace personnel.
- Profitez des conseils de votre expert pour obtenir le crédit d'impôt.

Conformément à la réglementation, la prime CEE ne peut être délivrée que dans l'un de ces deux cas :

- N'avoir pas validé de devis ni verser d'acompte pour les travaux avant de s'être inscrit sur le site monexpert-rénovation-energie.fr de Teksial et d'avoir reçu notre lettre d'engagement;
- Ou si le devis est signé, l'inscription sur le site monexpert-rénovation-energie.fr, devra être faite au plus tard dans les 14 jours à compter de sa date de signature.

Teksial sera amené à réclamer toute somme indûment perçue par un particulier ne satisfaisant pas ces conditions.

Votre expert est à votre écoute, contactez-le au 0 800 94 65 65 (Service et appels gratuits)

Le présent engagement est pris dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), institué par le titre II du Livre II du Code de l'énergie, complété par les décrets et arrêtés d'application définissant notamment les obligations individuelles d'économie d'énergie ainsi que les actions susceptibles de donner lieu à la délivrance de CEE. Cet engagement est valable pour des travaux réalisés (date de facture des travaux faisant foi) jusqu'au 31/12/2022 inclus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste Devalland Directeur Général Teksial